

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20121129

Dossier : IMM-9703-11

Référence : 2012 CF 1381

[TRADUCTION FRANÇAISE CERTIFIÉE, NON RÉVISÉE]

Ottawa (Ontario), le 29 novembre 2012

En présence de monsieur le juge Zinn

ENTRE :

CUNGUI YE

demandeur

et

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET
DE L'IMMIGRATION**

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT ET JUGEMENT

[1] Le demandeur, qui est citoyen chinois, sollicite le contrôle judiciaire d'une décision de la Section de la protection des réfugiés de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié qui lui a refusé la qualité de réfugié au sens de la Convention et la qualité de personne à protéger. La question déterminante, selon la Commission, était « celle de la crédibilité de l'exposé circonstancié qui figure dans le Formulaire de renseignements personnels (FRP) du demandeur d'asile et celle de son témoignage de vive voix concernant son appartenance à une église clandestine et le fait qu'il soit recherché par des agents du Bureau de la sécurité publique (BSP) ».

[2] La Commission a aussi conclu que, si le demandeur retournait en Chine et y pratiquait la religion catholique romaine, il n'y aurait aucun risque réel d'être persécuté. Cependant, après lecture de la décision de la Commission, je suis d'avis que cette dernière conclusion était finalement déterminée, et viciée fondamentalement, par une autre conclusion de la Commission, celle selon laquelle le BSP ne s'intéressait pas au demandeur, conclusion elle-même fondée sur le fait que, d'après la Commission, l'assignation que le demandeur avait produite devant la Commission était un faux.

[3] Le demandeur a soulevé plusieurs points; cependant, à mon avis, un seul exige d'être étudié : la conclusion de la Commission selon laquelle l'assignation était un faux. Cette conclusion était déraisonnable et, puisque la décision repose très largement sur cette conclusion, la décision doit être annulée.

La preuve relative à l'assignation produite par le demandeur

[4] Le demandeur affirme s'être converti à la religion catholique romaine en mars 2008 lorsqu'il fut présenté à une église catholique clandestine dont il est devenu membre. En janvier 2009, il est arrivé au Canada muni d'un visa d'étudiant et il a continué de pratiquer la religion catholique au Canada.

[5] Le demandeur dit que, le 29 avril 2009, ses parents lui ont téléphoné de la Chine pour l'avertir que le BSP était venu chez eux et l'accusait de fréquenter une église clandestine illégale et d'envoyer en Chine des documents religieux. Le BSP avait arrêté certains membres de l'église du

demandeur et avait le même jour laissé à sa famille une assignation. Celle-ci est reproduite à l'appendice A, de même que sa traduction.

[6] Le demandeur a témoigné que sa mère lui a dit que le BSP lui avait ordonné de lui demander de revenir en Chine et de se livrer aussitôt que possible. Le BSP avait dit aussi à la mère du demandeur que, s'il venait à être soutenu financièrement par des membres de sa famille, ceux-ci seraient arrêtés. Le demandeur affirme avoir appris que l'un des membres de son église qui avaient été arrêtés avait été condamné à trois ans de prison.

L'analyse de la Commission concernant l'assignation et le document CHN42444.EF

[7] La Commission a examiné l'assignation à la lumière de son Cartable national de documentation, en particulier les deux documents suivants, produits par la Direction des recherches de la Commission :

- *CHN42444.EF* – 1er juin 2004 : Chine : information sur les circonstances dans lesquelles une assignation est délivrée et les autorités responsables de la délivrance; droit procédural; information indiquant si les assignations sont remises à des personnes ou à des ménages; dimensions et apparence; information indiquant s'il est possible d'en contester la légalité; sanctions pour défaut de se conformer à une assignation (1998-2004).
- *CHN103134.EF* – 24 juin 2009 : Chine : information sur la fabrication, l'acquisition, la distribution et l'utilisation de documents frauduleux, y compris les passeports, les hukous, les cartes d'identité de résident et les assignations; la situation dans les provinces du Guangdong et du Fujian en particulier (2005-mai 2009).

[8] La Commission a conclu que l'assignation produite par le demandeur n'était pas authentique. Selon le demandeur, les documents susmentionnés sont vieux et il doute qu'il soit prudent de s'y fier. Certes, ils sont vieux, en particulier le document CHN42444.EF, qui remonte déjà à plus de huit ans; cependant, c'est la meilleure preuve, voire la seule, dont dispose la Commission pour évaluer la validité des assignations produites par les demandeurs d'asile originaires de Chine. La Cour connaît très bien le document CHN42444.EF, car il est régulièrement cité et utilisé par la Commission pour l'examen des demandes d'asile de Chinois qui présentent des assignations délivrées par le BSP. Le présent cas est exceptionnel, d'après mon expérience, parce que le dossier certifié du tribunal renferme non seulement ces deux documents produits par la Direction des recherches de la Commission, mais également les trois assignations types jointes au document CHN42444.EF et citées dans ce document :

Quant à l'apparence et aux dimensions des assignations, le professeur agrégé de justice pénale a fourni les exemples traduits en annexe d'un mandat d'arrestation de la RPC, d'une assignation assortie d'un mandat d'arrestation à des fins d'interrogation et d'un avis de convocation pour témoigner [...]. Aucun document additionnel n'a pu être trouvé parmi les sources consultées par la Direction des recherches.

Ces assignations types, qui n'apparaissent pas dans la reproduction du document CHN42444.EF sur le site web du défendeur, sont essentielles pour comprendre la manière dont la Commission a évalué l'authenticité de l'assignation dans le cas présent. Les assignations types et leurs traductions, contenues dans le dossier certifié du tribunal, sont reproduites à l'appendice B.

[9] Les erreurs que la Commission a constatées dans l'assignation produite par le demandeur sont les suivantes :

1. elle ne portait pas de signature accusant réception du document;
2. elle n'indiquait pas l'adresse, l'âge ou le sexe du demandeur;
3. la date à laquelle elle avait été délivrée et la date à laquelle elle avait été signifiée étaient manquantes.

[10] La Commission estimait que l'assignation produite par le demandeur aurait dû contenir ces éléments, et ce, en raison de son interprétation du document CHN42444.EF, qui fait état de renseignements reçus d'un professeur agrégé de l'Université du Wisconsin, renseignements d'après lesquels il existe deux genres d'assignations :

[TRADUCTION]

a) le *Zhuanhuan* (assignation) est délivré lorsque l'arrestation ou la détention des suspects n'est pas nécessaire ou envisagée; p. ex., lorsque la police s'attend à leur coopération ou qu'ils ne risquent pas de fuir. Voir l'article 92 du code de procédure pénale de la RPC [République populaire de Chine]. Il ne s'agit pas d'une mesure coercitive (*qiang zhi cuoshi*).

b) le *Juzhuan* (assignation assortie d'un mandat d'arrestation) est délivré lorsque la comparution volontaire n'est pas envisagée ou que le *zhuanhuan* n'a pas été respecté. Voir l'article 50 du code de procédure pénale de la RPC et l'article 60 du règlement sur la procédure pénale en matière de sécurité publique. Il s'agit d'une mesure coercitive (*qiang zhi cuoshi*).

[11] Le document CHN42444.EF précise que des renseignements corroborants sur les assignations chinoises ont été fournies en décembre 1998 par un professeur de droit de l'Université de Washington :

Dans une communication écrite du 21 décembre 1998 envoyée à la Direction des recherches, un professeur de droit de l'université de Washington a corroboré l'information sur les deux genres d'assignations. Selon ce professeur, un *chuanhuan* est une ordonnance officielle, délivrée par écrit (*chuanhuan zheng*) ou oralement (*kotou chuanhuan*), qui exige d'une personne qu'elle se présente à un poste de police local. Lorsque la personne qui a reçu

l'assignation refuse de coopérer, une assignation coercitive peut être requise (*qiangzhi chuanhuan*) (université de Washington 21 déc. 1998).

[12] La simple lecture des renseignements figurant dans ces sources montre que le mot « *zhuanhuan* » ou « *chuanhuan* » s'entend d'une assignation à comparaître. L'assignation peut être « délivrée » par écrit ou oralement. Cette pratique s'accorde avec la pratique judiciaire canadienne; les tribunaux canadiens rendent des ordonnances tant oralement que par écrit. L'information montre qu'il y a deux types d'assignations : l'assignation non coercitive et l'assignation coercitive. L'assignation non coercitive est employée lorsque le BSP souhaite interroger une personne, mais que cette personne n'est pas arrêtée ni détenue parce que l'on compte sur sa coopération ou parce que sa fuite est improbable. L'assignation coercitive est utilisée lorsque la personne que le BSP veut interroger est arrêtée ou détenue parce qu'elle risque de ne pas coopérer ou de prendre la fuite.

[13] La Commission a fait l'observation suivante à propos des genres d'assignations et des modèles annexés au document CHN42444.EF :

J'ai tenu compte de la Réponse à la demande d'information (RDI) CHN42444.EF, laquelle fait état de deux types d'assignation, soit le *zhuanhuan*, utilisé pour convoquer un suspect à des fins d'interrogation lorsque l'arrestation n'est pas nécessaire, et le *juzhuan*, une assignation assortie d'un mandat d'arrestation. Il est indiqué dans la RDI que le *zhuanhuan*, qui cite une personne à comparaître en vue de l'interroger, doit indiquer la personne visée, ainsi que le moment et l'endroit où comparaître en vue de subir un interrogatoire. Le double du document est signé, daté et remis par le suspect, qui en conserve une copie. À la même RDI sont joints des exemples d'un mandat d'arrestation, d'un mandat d'arrestation à des fins d'interrogation et d'un avis de convocation pour témoigner, mais il n'y a aucun exemple d'un *zhuanhuan*.

La Commission cite, à l'appui de cette dernière affirmation, un jugement récent de la Cour, *Chen c Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)*, 2011 CF 1062, au paragraphe 20.

[14] La source de l'information sur laquelle la Commission et la Cour se sont fondées dans leur décision respective est le passage suivant, tiré du document CHN42444.EF :

Pour ce qui est de la procédure officielle visant la délivrance des assignations et des [TRADUCTION] « assignations assorties d'un mandat d'arrestation » (*juzhuan zheng*), le professeur agrégé a fourni l'information suivante :

[TRADUCTION]

a) Les assignations (*zhuanhuan*) doivent être préparées par la sécurité publique à la suite d'une décision selon laquelle l'arrestation ou la détention n'est pas nécessaire pour s'assurer la *comparution volontaire* du suspect ou du défendant à des fins d'interrogation. L'avis de convocation (*zhuanhuan tongzhi shu*) doit être préparé en trois exemplaires et mentionner le nom de la personne, de même que l'heure et le lieu de l'interrogation. Il doit ensuite être estampé du sceau officiel de la sécurité publique. La copie originale est conservée au poste de police. La deuxième copie est signée, datée et retournée par le suspect avant que la procédure ne puisse être considérée comme terminée. Le suspect conserve la troisième copie.

b) Les assignations assorties d'un mandat d'arrestation » (*juzhuan zheng*) ne peuvent être délivrées que sous l'approbation des organes de sécurité publique à l'échelon des comtés ou à un échelon supérieur, sur présentation d'une « demande d'arrestation – assignation » (*chengqing juzhuan baogaoshu*). Cette demande énoncera clairement, preuves crédibles à l'appui, qu'un crime a été commis, que la personne devant être arrêtée, celle convoquée à l'interrogation, est liée à ce crime et que le suspect risque de ne pas se présenter volontairement, ou bien elle mentionnera que la convocation à l'interrogation n'a pas été respectée. L'« assignation assortie d'un mandat d'arrestation » sera exécutée en notant l'heure de l'arrestation et de la fin de l'interrogation.

c) Les personnes détenues à des fins d'interrogation en vertu d'une assignation (*zhuanhuan*) ou d'une assignation assortie d'un mandat d'arrestation » (*juzhuan zheng*) ne peuvent être interrogées pendant une période supérieure à 12 heures. La délivrance à répétition d'assignations (*zhuanhuan*) ou d'assignations assorties d'un mandat d'arrestation » (*juzhuan zheng*) est interdite (université du Wisconsin 17 avr. 2004).

[15] Premièrement, il est erroné de dire que le document CHN42444.EF ne contient pas l'assignation type utilisée en vue d'obtenir la comparution volontaire d'un suspect pour interrogatoire. Après lecture du document CHN42444.EF et examen des trois assignations types, il est évident qu'un modèle d'avis de convocation, le formulaire utilisé en vue d'obtenir la comparution volontaire d'un suspect pour interrogatoire – autrement dit l'ordre écrit de comparution – figure dans les modèles annexés au document CHN42444.EF. Il est appelé « Formulaire 3 : Zhuanhuan Tongzhishu (Avis de convocation pour témoigner) ».

[16] Deuxièmement, il est évident, après examen des trois assignations types annexées au document CHN42444.EF, que l'expression « en trois exemplaires », utilisée à propos des avis écrits de convocation, est inexacte ou trompeuse. Un formulaire en trois exemplaires signifie généralement qu'il existe trois exemplaires identiques ou exactement équivalents. Ce qui est clair lorsqu'on examine les formulaires types, c'est qu'ils ne sont pas en trois exemplaires, selon le sens de cette expression, mais plutôt qu'ils ont trois parties, et que ces trois parties ne contiennent pas des renseignements identiques ou exactement équivalents. Il est plus exact de dire qu'un avis chinois de convocation est un formulaire en trois parties, et non un formulaire en trois exemplaires.

[17] S'agissant précisément de l'avis non coercitif de convocation, le *zhuanhuan tongzhishu* (ou *zhuanhuan tongzhi shu*), on peut lire ce qui suit dans le document CHN42444.EF :

L'avis de convocation (*zhuanhuan tongzhi shu*) doit être préparé en trois exemplaires et mentionner le nom de la personne, de même que l'heure et le lieu de l'interrogation. Il doit ensuite être estampé du sceau officiel de la sécurité publique. La copie originale est conservée au poste de police. La deuxième copie est signée, datée et retournée par le suspect avant que la procédure ne puisse être considérée comme terminée. Le suspect conserve la troisième copie.

[18] Ce que montre le Formulaire 3 : Zhuanhuan Tongzhishu (Avis de convocation pour témoigner), c'est qu'il comporte trois parties : (Partie 1) la copie conservée de l'avis de convocation pour témoigner, c'est-à-dire la copie appelée « copie originale » dans le passage ci-dessus; (Partie 2) le double de l'avis de convocation pour témoigner, c'est-à-dire la page qui est signée et datée par le « suspect » et qui est appelée « deuxième copie » dans le passage ci-dessus; et (Partie 3) l'avis de convocation pour témoigner, qui est décrit dans le passage ci-dessus comme la copie qui est conservée par le suspect.

[19] Quand on s'aperçoit que le formulaire écrit est un formulaire en trois parties et non un formulaire en trois exemplaires, on constate d'emblée les erreurs commises par la Commission.

[20] D'abord, la Commission note avec raison que l'assignation produite par le demandeur ne porte aucune signature accusant réception du document. Cependant, il était déraisonnable pour la Commission de s'attendre à ce que le document porte une telle signature parce que, même si, selon le document CHN42444.EF, « la deuxième copie est signée, datée et retournée par le suspect » ou par un membre de sa famille, si elle est signifiée avec l'assignation, la « deuxième copie » est en réalité la deuxième partie du formulaire, celle qui est retournée au BSP après avoir été signée. Paradoxalement, selon l'analyse de la Commission, c'est uniquement si le demandeur avait produit une assignation signée par lui-même ou par un membre de sa famille que la validité du document pourrait raisonnablement être mise en doute puisqu'il devrait alors être en la possession du BSP, non en la possession du demandeur.

[21] Ensuite, la Commission relève aussi avec raison que l'assignation produite par le demandeur n'indique pas l'adresse, l'âge ou le sexe de ce dernier. Cependant, le formulaire type n° 3 confirme que ces renseignements ne figurent que sur la partie 1, qui est conservée par le BSP, et sur la partie 2, qui est signée et retournée au BSP. Ils n'apparaissent pas sur la partie 3, c'est-à-dire sur la partie du formulaire écrit que le demandeur ou sa famille se serait vu remettre. Paradoxalement là encore, suivant l'analyse de la Commission, ce n'est que si le demandeur avait produit une assignation indiquant son adresse, son âge ou son sexe que la validité de ce document pourrait être mise en doute puisqu'il devrait alors être en la possession du BSP, non en la possession du demandeur.

[22] Enfin, la Commission relève aussi avec raison que l'assignation produite par le demandeur n'indique pas la date à laquelle elle a été délivrée ni la date à laquelle elle a été signifiée. Cependant, le formulaire type n° 3 confirme que la date de délivrance figure dans la partie 1 et la date de signification dans la partie 2. La partie 3, celle que le demandeur serait censé détenir, porte le « sceau » du BSP et la date à laquelle il a été apposé – précisément l'information qui figure sur l'assignation produite par le demandeur. Là encore, il est paradoxal de constater que, eu égard à l'analyse de la Commission, ce n'est que si le demandeur avait produit une assignation indiquant la date de délivrance et la date de signification que sa validité pourrait être mise en doute, puisque le document devrait alors être en la possession du BSP, non en la possession du demandeur.

[23] La Commission estime aussi que ce n'est pas une assignation non coercitive qui aurait été délivrée au demandeur, mais plutôt une assignation coercitive, c'est-à-dire une assignation avec mandat d'arrêt pour interrogatoire, comme celle qui apparaît dans le formulaire type n° 2. La

Commission tire cette conclusion parce que « son arrestation avait été jugée nécessaire et aurait été envisagée par le BSP ».

[24] Je trouve le raisonnement de la Commission sur ce point tout à fait hypothétique et déraisonnable. Vu que l'assignation comprenait une accusation de « propagation de la religion catholique en Chine depuis l'étranger », le BSP savait que le demandeur n'était pas en Chine. Ce point est confirmé par les déclarations faites par le BSP aux parents du demandeur, selon lesquelles ce dernier devait revenir chez lui et se livrer. Comme le demandeur se trouvait déjà hors de la Chine, le recours à une assignation coercitive n'aurait sans doute pas été utile, car il ne pouvait pas être arrêté ni détenu et n'allait manifestement pas prendre la fuite. Il se peut aussi que le BSP s'appliquait à ne pas l'effrayer par une assignation coercitive. En bref, dans ces circonstances, l'observation de la Commission sur le type d'assignation utilisé ne constituait absolument pas un motif raisonnable de tirer une conclusion défavorable.

[25] Lorsque la Commission a interrogé le demandeur sur les prétendues contradictions entre l'assignation que la Commission s'attendait à voir et ce qu'elle était véritablement, sa réponse, que la Commission n'a pas acceptée, fut la suivante : [TRADUCTION] « Je ne sais pas à quoi devrait ressembler une assignation, mais c'est le document que ma mère m'a envoyé ». Franchement, je ne vois pas à quelle autre réponse on aurait pu s'attendre de la part du demandeur.

[26] La manière dont la Commission a interprété le document CHN42444.EF est tout à fait erronée, tout comme son idée de ce à quoi devrait ressembler une assignation valide émise en Chine. Se fondant sur ces éléments, la Commission a rejeté le témoignage du demandeur et a conclu

à la non-crédibilité de ce témoignage parce qu'il était en contradiction avec sa manière d'interpréter le document CHN42444.EF. La décision de la Commission est annulée et la demande d'asile est renvoyée à la Commission pour qu'un tribunal différemment constitué procède à un nouvel examen.

[27] Aucune des parties n'a proposé une question à certifier.

JUGEMENT

LA COUR STATUE que la demande est accueillie, la décision de la Commission est annulée, la demande d'asile est renvoyée à la Commission pour qu'un tribunal différemment constitué procède à un nouvel examen et aucune question n'est certifiée.

« Russel W. Zinn »

Juge

Traduction certifiée conforme
Jean-François Leclerc-Sirois, LL.B, M.A.Trad.Jur.

APPENDICE A

Le Bureau de la sécurité publique de la ville de Fuqing

Assignment

Rong Gong (Gangtou) Chuan (2009) n° : 087

Ye, Cun Gui,

Parce que vous avez été impliqué dans des activités religieuses illégales et que vous avez propagé la religion catholique en Chine depuis l'étranger, en violation du paragraphe 92(1) du Code pénal de la République populaire de Chine, vous êtes tenu de vous présenter pour interrogatoire à 9 h 30 le 3 mai 2009 au Bureau de la sécurité publique de la ville de Fuqing.

Tamponné le 29 avril 2009 par le Bureau de la sécurité publique de la ville de Fuqing

Date et heure de présentation de la personne visée par l'assignation :
_____ année _____ mois _____ jour _____ heures _____ minutes

Date et heure de la fin de l'interrogatoire ____ année ____ mois ____ jour ____ heures ____ minutes

Signature de la personne visée par l'assignation :

(750) 18

福清市公安局 传唤通知书

融公(港)传字【2009】第087号

叶存贵

根据《中华人民共和国刑事诉讼法》第九十二条第一款之
规定,现传唤你于2009年5月3日9时30分到
福清市公安局关于参加非法宗教接受讯问。
会活动及从国外向中国传教



2009年4月29日

被传唤人到达时间:	年	月	日	时	分
讯问查证结束时间:	年	月	日	时	分
被传唤人 (签名):					

此联交被传唤人

专
叶存贵
公安局
丁

APPENDICE B

FORMULAIRE 1 : JULIU ZENC (MANDAT D'ARRESTATION)

FORM 1 : JULIU ZENC
(ARREST WARRANT)
CHN 42444.E.F

① 公安局
② 拘留证
③ (存根)
字()号④

⑤ 犯罪嫌疑人 男 女 岁

⑥ 住址 _____

⑦ 单位及职业 _____

⑧ 拘留原因 _____

⑨ 拘留时间 _____

⑩ 批准人 _____

⑪ 执行人 _____

⑫ 填发时间 _____

⑬ 填发人 _____

.....(一九XX)X公预字.....第.....壹参贰.....号.....

XX公安局 ⑭
拘留证 ⑮
字()号⑯

根据《中华人民共和国刑事诉讼法》第六十一条之规定,兹决定由本局侦查人员 ⑰ 对居住在 _____ 的 _____ 的执
行拘留。

⑱ 局长 (印)
⑲ 公安局(印)

本证已于 _____ 年 _____ 月 _____ 日 _____ 时向我宣布。 ⑳

㉑ 被拘留人 _____

.....(一九XX)X公预字.....第.....壹参贰.....号.....

⑳ 公安局
㉑ (副页)
㉒ 拘留证
㉓ 字()号

根据《中华人民共和国刑事诉讼法》第六十一条之规定,兹决定由本局侦查人员 _____ 对居住在 _____ 的 _____ 执行拘留,现送 _____ 看守所关押。 ㉔

被拘留原因 _____ ㉕
被拘留时间 _____ ㉖

局长 (印) ㉗
公安局(印) ㉘
年 月 日 ㉙

㉚

Formulaire 1 : Juliu Zenc (mandat d'arrestation)

Zone	Traduction
	Copie conservée du mandat d'arrestation
1	XXX Bureau de la sécurité publique
2	Mandat d'arrestation
3	Copie conservée
4	Numéro de série
5	Nom du suspect M/F, âgé de _____ ans
6	Adresse
7	Unité et occupation
8	Motif de l'arrestation
9	Date de l'arrestation
10	Personne autorisée
11	Personne chargée d'exécuter le mandat
12	Date à laquelle le mandat a été rempli
13	Personne qui a rempli le mandat
	Mandat d'arrestation
14	XXX Bureau de la sécurité publique
15	Mandat d'arrestation
16	Numéro de série
17	En application de l'article 61 de la Loi de la RPC sur la procédure pénale, il a été décidé que l'enquêteur de ce bureau (<u>nom</u>) procédera à l'arrestation à l'adresse de la personne désignée
18	Chef du bureau (sceau officiel)
19	Bureau de la sécurité publique (sceau officiel)
20	Le présent mandat délivré le ____ (jour) ____ (mois) ____ (année) à _____ (heure) m'a été remis
21	Personne arrêtée (<u>signature</u>)
	Double du mandat d'arrestation
22	XXX Bureau de la sécurité publique
23	Double
24	Mandat d'arrestation
25	Numéro de série
26	En application de l'article 61 de la Loi de la RPC sur la procédure pénale, il a été décidé que l'enquêteur de ce bureau (<u>nom</u>) procédera à l'arrestation à l'adresse de la personne désignée, pour la conduire au centre de détention
27	Motif de l'arrestation
28	Date de l'arrestation
29	Chef du bureau (sceau officiel)
30	Bureau de la sécurité publique (sceau officiel)
31	Le présent mandat délivré le ____ (jour) ____ (mois) ____ (année), à ____ (heures) m'a été remis.

87

Form 1: Juliu Zheng (Arrest Warrant)

CHN42444.F

Field	Translation
	Retained Copy of Arrest Warrant
1	XXX Public Security Bureau
2	Arrest Warrant
3	Retained copy
4	Serial number
5	Criminal suspect <u>name</u> M/F <u>age</u>
6	Address
7	Unit and occupation
8	Reason for arrest
9	Time of arrest
10	Authorized person
11	Execution person
12	Filled out time
13	Filled out person
	Arrest Warrant
14	XXX Public Security Bureau
15	Arrest Warrant
16	Serial number
17	According to <<PRC Criminal Procedure Law>> Article 61, it has been decided that investigator from this Bureau <u>(name)</u> will effectuate arrest at the resident <u>(address)</u> of <u>(named person)</u>
18	Bureau Chief (Chop)
19	Public Security Bureau (Chop)
20	This warrant on _____ year _____ month _____ day time has been declared to me.
21	Arrested person (signature)
	Duplicate Copy of Arrest Warrant
22	XXX Public Security Bureau
23	Duplicate copy
24	Arrest Warrant
25	Serial number
26	According to <<PRC Criminal Procedure Law>> Article 61, it has been decided that investigator from this Bureau <u>(name)</u> will effectual arrest at the resident <u>(address)</u> of <u>(named person)</u> , now escort <u>(named person)</u> to detention center for detention.
27	Reason of arrest
28	Time of arrest
29	Bureau Chief (Chop)
30	Public Security Bureau (Chop)
31	_____ year _____ month _____ day _____ time has been declared to me.

CHN42444.6F
JU ZHIAN ZHENG
FRAM Q : (ARREST - SUMMARY (FOR INT BRIGADATION))

* * * 公安局 ①
 拘传证 ②
 (存根) ③
 ×公刑字(19×××)175号④

犯罪嫌疑人 孙×× 男 女 34岁 ⑤
 住 址 ×××市河东区胜利路7号 ⑥
 单位及职业 ××市轮胎厂工人 ⑦
 拘传原因 盗窃 ⑧
 拘传时间 19×××年10月7日 ⑨
 批准人 李×× ⑩
 执行人 江××, 李×× ⑪
 填发时间 19×××年10月6日 ⑫
 填发人 李×× ⑬

拘传证 ⑮

* * * 公安局 ⑭
 ×公刑字(19×××)175号 ⑯

根据《中华人民共和国民事诉讼法》第四十五条 ⑰
 之规定,兹派我局侦查人员江××,李××对居住在
 ××市河东区胜利路7号的孙××予以拘传。

局长(印) ⑱
 (公安局印) ⑲
 19××年10月7日 ⑳

本证已于19××年10月7日19时向我宣布。 ㉑
 被拘传人孙×× ㉒

88

字 第 号

Formulaire 2 : Juzhuan Zheng (assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire)

Zone	Traduction
	Copie conservée de l'assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire
1	XXX Bureau de la sécurité publique
2	Assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire
3	Copie conservée
4	Numéro de série
5	Nom du suspect M/F, âgé de _____ ans
6	Adresse
7	Unité et occupation
8	Motif de l'arrestation
9	Date de l'arrestation (jour/mois/année)
10	Personne autorisée
11	Personne chargée d'exécuter le mandat
12	Date à laquelle l'assignation a été remplie (jour/mois/année)
13	Personne qui a rempli l'assignation
	Assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire
14	XXX Bureau de la sécurité publique
15	Assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire
16	Numéro de série
17	En application de l'article 45 de la Loi de la RPC sur la procédure pénale, il a été décidé que l'enquêteur de ce bureau (<u>nom</u>) procédera à l'arrestation à l'adresse de la personne désignée
18	Chef du bureau (sceau officiel)
19	Bureau de la sécurité publique (sceau officiel)
20	Jour/mois/année
21	Le présent mandat, délivré le ____ (jour) ____ (mois) ____ (année), à ____ (heures) m'a été remis.
22	Personne arrêtée (<u>signature</u>)

¹ Il s'agit d'un véritable mandat qui a été exécuté, avec suppression des renseignements signalétiques. Je n'ai pas tenu compte du nom véritable et des autres détails apparaissant sur l'assignation avec mandat d'arrestation pour interrogatoire, c'est-à-dire que j'ai considéré le formulaire comme un formulaire générique.

89

Form 2: Juzhuan Zheug (Arrest-Summon (for Interrogation))

Field	Translation
Retained Copy of Arrest-Summon (for Interrogation)	
1	XXX Public Security Bureau
2	Arrest-Summon (for Interrogation)
3	Retained copy
4	Serial number
5	Criminal Suspect name ¹ M/F _____ age _____
6	Address
7	Unit and occupation
8	Reason for arrest
9	Time of arrest (y/m/d)
10	Authorized person
11	Execution person
12	Filled out time (y/m/d)
13	Filled out person
Arrest - Summon for Interrogation	
14	XXX Public Security Bureau
15	Arrest - Summon Warrant
16	Serial number
17	According to <<PRC Criminal Procedure Law>> Article 45, it has been decided that investigator from this Bureau (name) will effectuate arrest at the resident (address) of (named person)
18	Bureau Chief (Chop)
19	Public Security Bureau (Chop)
20	Year/month/date
21	This warrant on _____ year _____ month _____ day time has been declared to me.
22	Arrested person (signature)

¹ This is a real - executed warrant with identifying information deleted. I have ignored the real name and other particulars on the Arrest-Summon for Interrogation, i.e. treating it as a generic form.

FORM 3: ZHUYANHUAN 1282001 TONG G ZHISHU TO TESTIFY
(NOTICE OF SUMMONS CHN42444.EF)

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14

15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27

28
 29
 30
 31
 32
 33

34
 35
 36
 37

38
 39
 40

41
 42
 43
 44
 45
 46
 47

48
 49
 50

51
 52
 53

54
 55
 56
 57

58
 59
 60

61
 62
 63

64
 65
 66
 67

68
 69
 70

71
 72
 73

74
 75
 76

77
 78
 79

80
 81
 82

83
 84
 85

86
 87
 88

89
 90
 91

92
 93
 94

95
 96
 97

98
 99
 100

101
 102
 103

104
 105
 106

107
 108
 109

110
 111
 112

113
 114
 115

116
 117
 118

119
 120
 121

122
 123
 124

125
 126
 127

128
 129
 130

131
 132
 133

134
 135
 136

137
 138
 139

140
 141
 142

143
 144
 145

146
 147
 148

149
 150
 151

152
 153
 154

155
 156
 157

158
 159
 160

161
 162
 163

164
 165
 166

167
 168
 169

170
 171
 172

173
 174
 175

176
 177
 178

179
 180
 181

182
 183
 184

185
 186
 187

188
 189
 190

191
 192
 193

194
 195
 196

197
 198
 199

200
 201
 202

203
 204
 205

206
 207
 208

209
 210
 211

212
 213
 214

215
 216
 217

218
 219
 220

221
 222
 223

224
 225
 226

227
 228
 229

230
 231
 232

233
 234
 235

236
 237
 238

239
 240
 241

242
 243
 244

245
 246
 247

248
 249
 250

251
 252
 253

254
 255
 256

257
 258
 259

260
 261
 262

263
 264
 265

266
 267
 268

269
 270
 271

272
 273
 274

275
 276
 277

278
 279
 280

281
 282
 283

284
 285
 286

287
 288
 289

290
 291
 292

293
 294
 295

296
 297
 298

299
 300
 301

302
 303
 304

305
 306
 307

308
 309
 310

311
 312
 313

314
 315
 316

317
 318
 319

320
 321
 322

323
 324
 325

326
 327
 328

329
 330
 331

332
 333
 334

335
 336
 337

338
 339
 340

341
 342
 343

344
 345
 346

347
 348
 349

350
 351
 352

353
 354
 355

356
 357
 358

359
 360
 361

362
 363
 364

365
 366
 367

368
 369
 370

371
 372
 373

374
 375
 376

377
 378
 379

380
 381
 382

383
 384
 385

386
 387
 388

389
 390
 391

392
 393
 394

395
 396
 397

398
 399
 400

401
 402
 403

404
 405
 406

407
 408
 409

410
 411
 412

413
 414
 415

416
 417
 418

419
 420
 421

422
 423
 424

425
 426
 427

428
 429
 430

431
 432
 433

434
 435
 436

437
 438
 439

440
 441
 442

443
 444
 445

446
 447
 448

449
 450
 451

452
 453
 454

455
 456
 457

458
 459
 460

461
 462
 463

464
 465
 466

467
 468
 469

470
 471
 472

473
 474
 475

476
 477
 478

479
 480
 481

482
 483
 484

485
 486
 487

488
 489
 490

491
 492
 493

494
 495
 496

497
 498
 499

500
 501
 502

503
 504
 505

506
 507
 508

509
 510
 511

512
 513
 514

515
 516
 517

518
 519
 520

521
 522
 523

524
 525
 526

527
 528
 529

530
 531
 532

533
 534
 535

536
 537
 538

539
 540
 541

542
 543
 544

545
 546
 547

548
 549
 550

551
 552
 553

554
 555
 556

557
 558
 559

560
 561
 562

563
 564
 565

566
 567
 568

569
 570
 571

572
 573
 574

575
 576
 577

578
 579
 580

581
 582
 583

584
 585
 586

587
 588
 589

590
 591
 592

593
 594
 595

596
 597
 598

599
 600
 601

602
 603
 604

605
 606
 607

608
 609
 610

611
 612
 613

614
 615
 616

617
 618
 619

620
 621
 622

623
 624
 625

626
 627
 628

629
 630
 631

632
 633
 634

635
 636
 637

638
 639
 640

641
 642
 643

644
 645
 646

647
 648
 649

650
 651
 652

653
 654
 655

656
 657
 658

659
 660
 661

662
 663
 664

665
 666
 667

668
 669
 670

671
 672
 673

674
 675
 676

677
 678
 679

680
 681
 682

683
 684
 685

686
 687
 688

689
 690
 691

692
 693
 694

695
 696
 697

698
 699
 700

701
 702
 703

704
 705
 706

707
 708
 709

710
 711
 712

713
 714
 715

716
 717
 718

719
 720
 721

722
 723
 724

725
 726
 727

728
 729
 730

731
 732
 733

734
 735
 736

737
 738
 739

740
 741
 742

743
 744
 745

746
 747
 748

749
 750
 751

752
 753
 754

755
 756
 757

758
 759
 760

761
 762
 763

764
 765
 766

767
 768
 769

770
 771
 772

773
 774
 775

776
 777
 778

779
 780
 781

782
 783
 784

785
 786
 787

788
 789
 790

791
 792
 793

794
 795
 796

797
 798
 799

800
 801
 802

803
 804
 805

806
 807
 808

809
 810
 811

812
 813
 814

815
 816
 817

818
 819
 820

821
 822
 823

824
 825
 826

827
 828
 829

830
 831
 832

833
 834
 835

836
 837
 838

839
 840
 841

842
 843
 844

845
 846
 847

848
 849
 850

851
 852
 853

854
 855
 856

857
 858
 859

860
 861
 862

863
 864
 865

866
 867
 868

869
 870
 871

872
 873
 874

875
 876
 877

878
 879
 880

881
 882
 883

884
 885
 886

887
 888
 889

890
 891
 892

893
 894
 895

896
 897
 898

899
 900
 901

902
 903
 904

905
 906
 907

908
 909
 910

911
 912
 913

914
 915
 916

917
 918
 919

920
 921
 922

923
 924
 925

926
 927
 928

929
 930
 931

932
 933
 934

935
 936
 937

938
 939
 940

941
 942
 943

944
 945
 946

947
 948
 949

950
 951
 952

953
 954
 955

956
 957
 958

959
 960
 961

962
 963
 964

965
 966
 967

968
 969
 970

971
 972
 973

974
 975
 976

977
 978
 979

980
 981
 982

983
 984
 985

986
 987
 988

989
 990
 991

992
 993
 994

995
 996
 997

998
 999
 1000

1001
 1002
 1003

1004
 1005
 1006

1007
 1008
 1009

1010
 1011
 1012

1013
 1014
 1015

1016
 1017
 1018

1019
 1020
 1021

1022
 1023
 1024

1025
 1026
 1027

1028
 1029
 1030

1031
 1032
 1033

1034
 1035
 1036

1037
 1038
 1039

1040
 1041
 1042

1043
 1044
 1045

1046
 1047
 1048

1049
 1050
 1051

1052
 1053
 1054

1055
 1056
 1057

1058
 1059
 1060

1061
 1062
 1063

1064
 1065
 1066

1067
 1068
 1069

1070
 1071
 1072

1073
 1074
 1075

1076
 1077
 1078

1079
 1080
 1081

1082
 1083
 1084

1085
 1086
 1087

1088
 1089
 1090

1091
 1092
 1093

1094
 1095
 1096

1097
 1098
 1099

1100
 1101
 1102

1103
 1104
 1105

1106
 1107
 1108

1109
 1110
 1111

1112
 1113
 1114

1115
 1116
 1117

1118
 1119
 1120

1121
 1122
 1123

1124
 1125
 1126

1127
 1128
 1129

1130
 1131
 1132

1133
 1134
 1135

1136
 1137
 1138

1139
 1140
 1141

1142
 1143
 1144

1145
 1146
 1147

1148
 1149
 1150

1151
 1152
 1153

1154
 1155
 1156

1157
 1158
 1159

1160
 1161
 1162

1163
 1164
 1165

1166
 1167
 1168

1169
 1170
 1171

1172
 1173
 1174

1175
 1176
 1177

1178
 1179
 1180

1181
 1182
 1183

1184
 1185
 1186

1187
 1188
 1189

1190
 1191
 1192

1193
 1194
 1195

1196
 1197
 1198

1199
 1200
 1201

1202
 1203
 1204

1205
 1206
 1207

1208
 1209
 1210

1211
 1212
 1213

1214
 1215
 1216

1217
 1218
 1219

Formulaire 3 : Zhuanhuan Tongzhishu (avis de convocation pour témoigner)

Zone	Traduction
	Copie conservée de l'avis de convocation pour témoigner
1	XXX Bureau de la sécurité publique
2	Avis de convocation pour témoigner
3	Exemplaire conservé
4	Numéro de série
5	Nom du suspect M/F, âgé de _____ ans
6	Adresse
7	Unité et occupation
8	Motif de la convocation
9	Date à laquelle il doit se présenter
10	Lieu où il doit se rendre
11	Personne autorisée
12	Personne chargée de l'expédition
13	Date à laquelle l'avis a été rempli
14	Personne qui a rempli l'avis
	Double de l'avis de convocation pour témoigner
15	XXX Bureau de la sécurité publique
16	Avis de convocation pour témoigner
17	Double
18	Numéro de série
19	Nom du suspect M/F, âgé de _____ ans, origine ethnique _____
20	Adresse actuelle
21	Unité de travail
22	Expédition vers
23	Heure d'expédition
24	L'avis de convocation pour témoigner a été reçu par moi-même
25	Suspect (<u>signature</u>)
26	Jour/mois/année
27	Personne chargée de l'expédition
	Avis de convocation pour témoigner
28	XXX Bureau de la sécurité publique
29	Avis de convocation pour témoigner
30	Numéro de série
31	En application de l'article 92 de la Loi de la RPC sur la procédure pénale, la personne visée par l'avis de convocation réside maintenant à (adresse) et elle doit comparaître le _____ (jour) _____ (mois) _____ (année), à _____ (heures), à _____ (endroit) pour être interrogée
32	Bureau de la sécurité publique (sceau officiel)
33	_____ (jour) _____ (mois) _____ (année)

91

Form 3: Zhuanhuan Tongzhishu (Notice of Summon to Testify)

Field	Translation
	Retained Copy of Notice of Summon to Testify
1	XXX Public Security Bureau
2	Notice of Summon to Testify
3	Retained copy
4	Serial number
5	Criminal suspect name M/F age
6	Address
7	Unit and occupation
8	Reason for summon
9	Time to arrive
10	Place to go
11	Authorized person
12	Dispatch person
13	Filled out time
14	Filled out person
	Duplicate Page of Notice of Summon to Testify
15	XXX Public Security Bureau
16	Notice of Summon to Testify
17	Duplicate page
18	Serial number
19	Criminal suspect name M/F age ethnicity
20	Current address
21	Work unit
22	Dispatch to place
23	Dispatch time
24	Notice of Summon to Testify has been received by me.
25	Criminal suspect (signature)
26	Year/month/date
27	Dispatch person
	Notice of Summon to Testify
28	XXX Public Security Bureau
29	Notice of Summon to Testify
30	Serial number
31	According to <<PRC Criminal Procedure Law>> Article 92, now summon residing at (address) 's (name) to appear on _____ year _____ day _____ month _____ time to (place) to be interrogated
32	Public Security Bureau (Chop)
33	year month day

C H A N G E

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-9703-11

INTITULÉ : CUNGUI YE c. LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 25 octobre 2012

**MOTIFS DU JUGEMENT
ET JUGEMENT :** Le juge Zinn

DATE DES MOTIFS : Le 29 novembre 2012

COMPARUTIONS :

Shelley Levine POUR LE DEMANDEUR

Veronica Cham POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Levine et Associés POUR LE DEMANDEUR
Avocats
Toronto (Ontario)

William F. Pentney POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada
Toronto (Ontario)